

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le mardi 22 juillet 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la greffière adjointe dûment assermentée pour faire office de greffier pour cette séance, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 86-2014.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**5013-07-2014**

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**5014-07-2014**

#### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 86-2014.

ATTENDU que ce conseil désire investir dans une nouvelle infrastructure municipale, une patinoire extérieure éclairée et l'achat de certains équipements sportifs, en addition à ceux existants sur la rue du Collège et en remplacement de la patinoire située sur la rue du Baron-Louis-Empain à démanteler et ayant atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU l'estimation budgétaire préliminaire telle que soumise par madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de Karyne Architecte Paysagiste, datée du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU que les coûts prévus sont estimés à 265 000 \$ ;

ATTENDU que la Ville a affecté à ce projet une somme de cent vingt mille dollars (120 000 \$) de son fonds de parcs et terrains de jeux ;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* pour la somme de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 \$) ;

ATTENDU que la ville s'attend à recevoir et a l'intention d'appliquer au présent

projet, une partie de l'aide financière assimilée à la priorité 4 du Programme de transfert de la taxe sur l'essence (TECQ) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance régulière tenue le 21 juillet 2014 par madame Gisèle Dicaire, conseillère municipale ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *86-2014 décrétant une dépense de 265 000 \$ et un emprunt au montant de 145 000 \$ pour l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant les approbations requises et l'avis de promulgation.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'un registre des personnes habiles à voter le jeudi 7 août 2014 de 9 h à 19 h conformément à la Loi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5015-07-2014

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 03, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher,  
maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis,  
greffière adjointe